



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 40401

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de promouvoir les langues régionales, en particulier l'occitan, en continu de la maternelle à l'université. Ces langues viennent enfin d'être reconnues dans la Constitution comme faisant partie du patrimoine national. Cette juste reconnaissance doit constituer le point de départ d'une politique ambitieuse de développement de l'enseignement des langues régionales. Celui-ci devra être prévu dans les différents cursus scolaires, encadré par des programmes précis et valorisé à travers une place plus importante aux examens (brevet des collèges et baccalauréat). Il conviendra en outre de consentir un effort accru tant en ce qui concerne le recrutement que la formation des maîtres. Enfin la création d'un concours d'agrégation de langues régionales répondrait à une attente forte et légitime exprimée depuis de nombreuses années. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues régionales, comme tous les enseignements et toutes les disciplines qui sont présents à l'école et au collège, a un rôle à jouer dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. Cet enseignement, qui contribue à l'acquisition de la culture humaniste, développe également des compétences sociales et civiques. Il fait l'objet, dans le cadre de la préservation et de la transmission des formes du patrimoine linguistique et culturel de la nation, de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, depuis la mise en place en 1992 de la section occitan-langue d'oc au CAPES, l'augmentation du nombre de postes ouverts au concours externe a permis de couvrir la demande d'enseignants dans cette spécialité. En effet, à la rentrée 2006, le nombre des néotitulaires à affecter issus des concours 2005 a été supérieur au besoin d'enseignement. Au cours de l'année scolaire 2006-2007, 156 certifiés ont participé à l'enseignement de l'occitan-langue d'oc à hauteur de 1 437 heures hebdomadaires, alors que ces enseignants pouvaient dispenser 2 800 heures. À cet égard, il y a lieu de mentionner qu'une partie de ces enseignants est affectée en établissements et est sollicitée uniquement en occitan, la bivalence statutaire de ces personnels n'étant utilisée qu'en complément de service.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40401

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 648

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1609